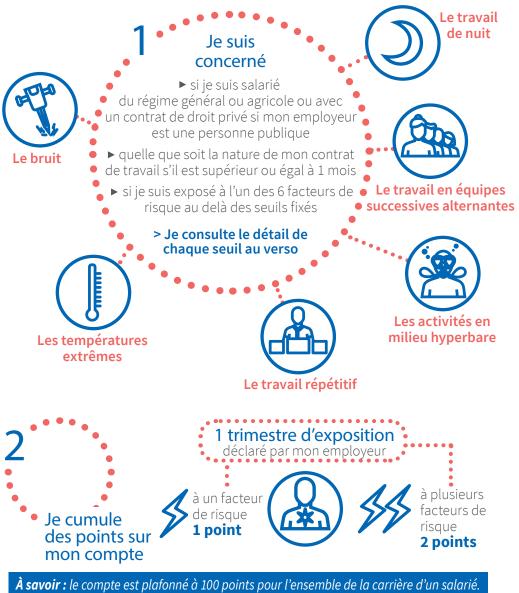
## Le Compte professionnel de prévention pour les salariés



**A savoir :** le compte est plafonné à 100 points pour l'ensemble de la carrière d'un salarié. **Cas particulier :** pour les salariés nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1956, les points acquis sont doublés.

### J'utilise mes points pour réduire mon exposition

Je finance une formation professionnelle pour me réorienter vers un métier moins ou pas exposé

1 point = 375 euros d'abondement du compte personnel de formation

Je finance mon passage à temps partiel sans perte de salaire

Exemple: 10 points = réduction de 50% de mon temps de travail pendant 90 jours sans perte de salaire

#### J'anticipe mon départ à la retraite

10 points = 1 trimestre de majoration de ma durée d'assurance (maximum de 8 trimestres, soit 2 ans d'anticipation)

À savoir: les 20 premiers points acquis sont réservés à la formation.

Cas particulier: pour les salariés nés entre 1960 et 1962, seuls 10 points sont réservés à la formation professionnelle et pour les salariés nés avant 1960, aucun point n'est réservé.





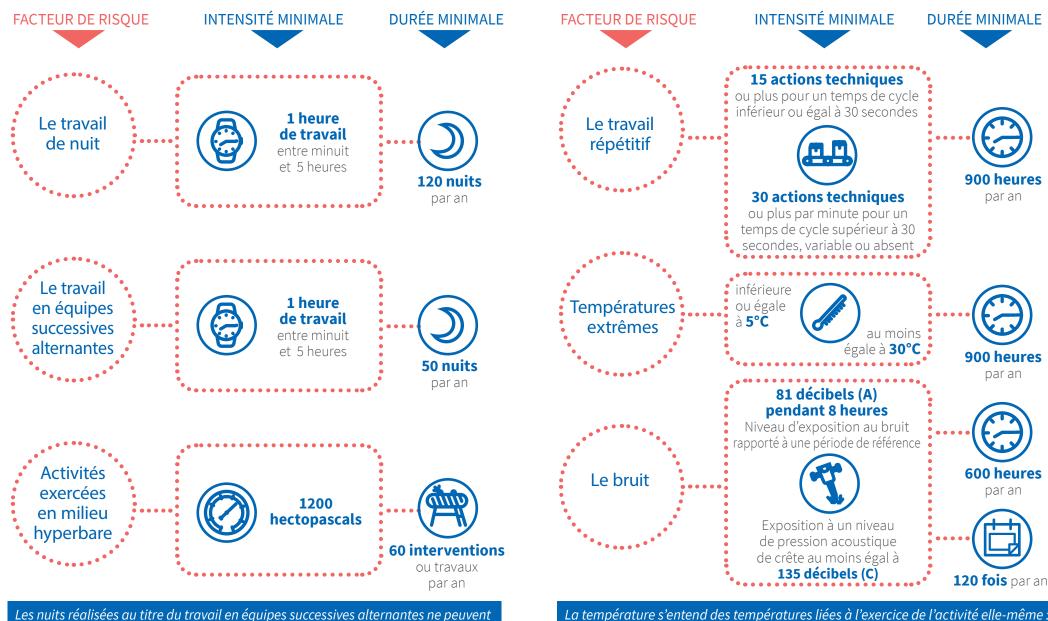




# Compte professionnel de prévention

Comprendre mes droits en tant que salarié

## Les facteurs de risques professionnels



être prises en compte au titre du travail de nuit.

La température s'entend des températures liées à l'exercice de l'activité elle-même : ainsi les températures extérieures ne sont pas prises en considération.

### Pour toute question concernant le C2P:

Je consulte le site **compteprofessionnelprevention.fr** 

Je compose le

3682 Service gratuit + prix appel

Pour suivre mes démarches et poser mes questions, j'utilise mon espace personnel accessible à l'adresse suivante :

compteprofessionnelprevention.fr/espacesalarie

299.09/20